

44

Commission permanente

Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49427

12 - Aménagement et développement des territoires

SemBreizh - Prise de participation dans la société de projet portant l'opération Racines à Douarnenez

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de SemBreizh du 25 mars 2024 autorisant la société à prendre une participation dans une société de projet créée pour le pilotage de l'opération Racines à Douarnenez ;

Exposé :

L'objet de SemBreizh est d'étudier et d'entreprendre, principalement en Bretagne, des opérations d'aménagement et de construction de toute nature, de gérer des services et équipements publics ou privés, et plus généralement d'exercer toute action participant au développement local des territoires, de leur vie économique et sociale.

Le Département d'Ille-et-Vilaine est actionnaire de SemBreizh à hauteur de 79 680 euros sur un capital de 15,2 millions d'euros, soit 0,52 %. Il dispose d'un siège au Conseil d'administration de la société pour lequel M. Christophe MARTINS a été désigné.

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil d'administration de SemBreizh a autorisé la société, sous condition suspensive de l'obtention de l'accord des collectivités territoriales membres de son Conseil d'administration, à prendre une participation minoritaire dans une société de projet créée pour le pilotage de l'opération Racines à Douarnenez.

Cette délibération fait suite à la désignation par la ville de Douarnenez, le 8 décembre 2023, du groupement composé de SECIB Immobilier (filiale du groupe Coopérative Immobilière de Bretagne), SEEMO (société de promotion immobilière) et SemBreizh, comme lauréat de l'appel à charge foncière lancé en vue de reconquérir la friche hospitalière de la ville.

Partant d'une analyse socio-économique et des besoins exprimés par la ville, le projet consistera à créer une offre de logements (190 logements prévus dont 116 logements sociaux) et des services associés. Le bailleur social Douarnenez Habitat sera également partie prenante de cette opération. Ce projet nommé Racines, prendra place sur un foncier propriété de l'établissement public foncier qui assure les déconstructions préalables et proto-aménagements avant cession. Les études environnementales débuteraient courant d'année 2024 et il est envisagé une livraison des premiers logements à compter du premier trimestre 2028.

SECIB Immobilier, SEEMO et SemBreizh envisagent de s'associer au sein d'une société civile de construction-vente " Douarnenez Racines " pour porter cette opération. Le montant du capital, encore à définir, restera d'un montant faible et sera réparti entre les 3 sociétés membres, dont 33 % pour SemBreizh (10 000 euros maximum). La répartition des tâches correspondra aux compétences complémentaires des membres composant le groupement. Ainsi, SemBreizh se concentrera sur les volets aménagement et énergie de ce projet.

Décide :

- d'approuver le projet de prise de participation, pour un montant maximum de 10 000 euros à titre minoritaire, par SemBreizh, dans une société de projet en charge de l'opération d'aménagement Racines à Douarnenez ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette prise de participation.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242324

Pour extrait conforme